

28 février 2019

Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE sur le stockage de l'électricité par batteries

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation.

De manière générale, l'UFE considère que si l'on peut supposer que les besoins de flexibilité infra horaire, horaire, journalière et hebdomadaire augmenteront dans le futur, il n'est cependant pas possible de dire aujourd'hui quelles technologies se révéleront les plus performantes, d'un point de vue technique et économique, pour répondre à chacun des besoins du système électrique. Outre les leviers de flexibilité existants, de nouvelles sources de flexibilité se développeront, dont certaines grâce à des installations et technologies déployées en premier lieu pour d'autres buts que la flexibilité du système électrique, tels que les batteries des véhicules électriques pour le développement de la mobilité propre, ou les expérimentations de type *power-to-gas* (production d'hydrogène bas carbone) pour réduire le bilan carbone du vecteur gaz. Ces solutions devront pouvoir être mises en concurrence, sans discrimination, par le biais des différents marchés de l'électricité.

A ce titre, l'UFE partage l'orientation de la CRE selon laquelle il convient de vérifier que le stockage ne fait pas face à des barrières (notamment réglementaires et contractuelles) artificielles, mais sans chercher à subventionner le développement de la flexibilité ou à favoriser une solution de flexibilité parmi d'autres si le besoin n'est pas établi.

L'UFE soutient donc les trois thématiques identifiées par la CRE à investiguer pour permettre le développement du stockage listées dans la question 3 : simplification du cadre contractuel et des procédures de raccordement, accessibilité des différentes formes de stockage aux différents mécanismes de marchés, envoi des bons signaux prix.

En particulier, l'UFE souhaite souligner que l'absence d'un cadre réglementaire relatif aux raccordements des batteries peut constituer un risque en cas d'application au stockage par batteries d'exigences conçues pour d'autres types d'installations, et qui pourraient se révéler non adaptées à ces projets. L'UFE est donc favorable à la mise en place d'une concertation avec tous les acteurs concernés, pour évaluer l'opportunité de la définition d'un cadre réglementaire relatif aux raccordements de batteries qui, tout en étant homogène avec le cadre réglementaire existant, soit adapté aux caractéristiques et contraintes techniques de ces technologies.